

# Des membres des cabinets PS, MR et VLD auditionnés à la demande de Joëlle Milquet

- ▶ Jugeant que les enquêteurs méconnaissent le fonctionnement d'un cabinet, Joëlle Milquet a demandé des devoirs complémentaires dans le cadre de l'enquête sur ses collaborateurs à l'Intérieur en 2014.
- ▶ Des conseillers de ministres (de l'époque) ont dès lors été entendus.
- ▶ Chez Didier Reynders et Olivier Chastel (MR), Laurette Onkelinx (PS) et Annemie Turtelboom (VLD).

On le sait : en avril 2016, Joëlle Milquet (CDH) a été inculpée pour « prise illégale d'intérêt » dans le dossier concernant l'utilisation de huit membres de son cabinet, lorsqu'elle était ministre fédérale de l'Intérieur. Les enquêteurs soupçonnant l'engagement de ces collaborateurs (fin 2013) en vue de la campagne électorale de 2014 et le mélange des genres entre travail ministériel et travail électoral. Une inculpation qui a entraîné la démission de Joëlle Milquet de son poste de ministre francophone de l'Éducation en 2016.

Petit rappel : c'est à la suite d'articles parus dans *Le Vif*, en février 2014 qu'une instruction judiciaire avait été ouverte en avril 2015 ; des perquisitions avaient eu lieu dans la foulée (au CDH, au cabinet, au domicile des intéressés) ; en février 2016, Joëlle Milquet avait été longuement entendue (à une seule reprise, elle ne l'a plus été depuis) ; et deux mois plus tard, elle était donc inculpée. L'ex-ministre aujourd'hui députée bruxelloise CDH a toujours plaidé sa bonne foi ; assuré que les huit collaborateurs ministériels ne relevaient pas d'« emplois fictifs » ; et argumenté que son action et celle de ses collaborateurs relevaient du travail classique et habituel d'un cabinet, de tout cabinet ministériel, où l'on fait de la politique, contrairement à l'administration.

Pour l'heure, l'enquête se poursuit, sans éléments neufs apparents. Mais il nous revient certains éléments, non sans intérêt, remontant à plusieurs mois...

De son audition, Joëlle Milquet a conclu que les enquêteurs ne maîtrisaient pas la réalité d'un cabinet. Estimant, on l'a dit, qu'elle n'agissait pas différemment de ses collègues, elle a demandé, via ses avocats en mars 2016, des devoirs complémentaires d'enquête. Objectif : que la justice procède à une analyse du fonctionnement des cabinets pour qu'elle ait une vision réaliste

de leur travail, qui diffère de celui de l'administration. Pour cela, ses conseils ont donc réclamé que soient interrogés des conseillers des autres ministres, aux différents niveaux de pouvoir.

« Nous avons demandé des devoirs complémentaires à décharge, nous confirmer son avocat, Adrien Masset. Madame Milquet s'est plainte d'avoir un traitement singulier par rapport à d'autres situations et a affirmé travailler, comme d'autres, dans le respect de la législation ; comme on devinait une méconnaissance dans la pratique ministérielle et une confusion qu'on voulait éclaircir, on a demandé des auditions pour démontrer la pratique des cabinets. Car il y a une différence entre les agents de l'Etat (l'administration) et les collaborateurs politiques (les cabinets). Je suppose que ces devoirs sont en train d'être faits. Nous n'avons pas de retour. »

## Chez Reynders, Onkelinx, Chastel et Turtelboom

Pour défendre ses positions, Joëlle Milquet souhaitait des auditions les plus larges possibles ; mais pour réduire le (vaste) champ, l'enquête a ciblé les collaborateurs des vice-Premiers ministres fédéraux de l'époque (2014) et de ceux exerçant des fonctions régaliennes. Ces auditions ont eu lieu au printemps dernier (vers mars, avril, mai). Les enquêteurs, nous explique-t-on à bonne source, « ont d'abord screené ces cabinets en regardant tous les engagements, les changements de statut, les mouvements internes, puis ils ont auditionné les collaborateurs concernés ».

Selon nos informations, quatre ou cinq conseillers (en 2014) du vice-Premier MR Didier Reynders ont ainsi été entendus voici sept, huit mois (plusieurs avaient déjà quitté le cabinet à cette époque, il en est même un qui n'était plus au cabinet en 2014) ;

il s'agit notamment de l'ancien chef de cabinet Affaires étrangères et d'un conseiller chargé des relations avec le Parlement.

Plusieurs membres du cabinet de la vice-Première PS d'alors, Laurette Onkelinx, ont également été auditionnés. Ainsi que des conseillers d'Olivier Chastel, alors ministre MR du Budget : le chef de cabinet adjoint, le secrétaire de cabinet et des collaborateurs candidats aux élections. Et aussi « quelques » collaborateurs de la ministre de la Justice de l'époque, Annemie Turtelboom (VLD).

Par contre, nous avons contacté les trois vice-Premiers ministres flamands de 2014, le CD&V Pieter De Crem, le SPA Johan Vande Lanotte et le VLD Alexander De Croo : aucun des trois n'a connaissance d'auditions d'anciens ou actuels collaborateurs.

Les « témoins » interrogés n'ont, jusqu'ici, pas eu de retour de leur audition, parfois longue. Mais, nous dit-on tant du côté libéral que socialiste, ces auditions se sont déroulées « sans problème », les intéressés n'ayant apparemment pas été inquiétés pour l'instant. « On ne nous a pas tenus au courant, mais on n'a plus entendu parler de ces auditions, nous glisse ainsi un bleu. En fait, cela s'est révélé contre-productif car, chez nous, il n'y a eu aucun engagement avant la campagne. Joëlle Milquet se plaint de la longueur de la procédure, mais screener ainsi tous ces cabinets a pris des mois... » Du côté socialiste, on se refuse à tout détail sur ces auditions, étant donné « le secret de l'instruction ». Silence aussi au parquet général, pour les mêmes raisons.

## Un PV d'audition

D'un PV de l'une de ces auditions, dont nous avons copie (lire ci-contre), il ressort que les en-

quêteurs tentent effectivement de comprendre le fonctionnement réel d'un cabinet, ce qui y est autorisé et interdit, notamment en liaison avec une campagne électorale.

« Mon audition a duré deux heures, nous explique un collaborateur ministériel libéral entendu. Et j'ai eu l'impression que mon nom n'était pas arrivé par hasard... J'ai notamment expliqué aux enquêteurs que j'avais pris congé pour faire campagne et on m'a demandé s'il y avait des doubles feuilles de congé, une vraie et une fausse ; non, ils m'ont demandé si des réunions électorales avec nourriture et boissons avaient lieu au cabinet : non. S'il est normal qu'un chauffeur dépose un ministre à une activité du parti le soir ; j'ai répondu qu'il fallait être pragmatique, que l'action au parti est le prolongement de l'activité ministérielle. Ils comprennent qu'il y a une marge, mais estiment manifestement que, dans le dossier en question, on est au-delà de la marge... »

## « On n'a pas apprécié »

Par ces devoirs complémentaires, Joëlle Milquet entend

contribuer à prouver qu'elle n'est pas sortie des clous, qu'elle a travaillé politiquement, oui, mais comme dans tous les cabinets, et que son intention n'était pas de cibler des collègues précis ou leurs conseillers. Mais lesdits collègues ou conseillers n'ont pas – c'est peu dire – pour autant goûté la démarche... « Sa ligne de défense est que tout le monde fait pareil, râle-t-on ainsi dans l'un des cabinets visés. Mais ce n'est pas parce que l'on met en lumière une pratique dans un cabinet que cela se fait aussi dans les autres. Cela n'a pas du tout été apprécié... » Il en est même qui ne peuvent se départir de l'impression « qu'elle a essayé de faire tomber les autres avec elle ».

Reste à savoir ce que la justice déduira de toutes ces auditions. Si elles jouent ou non à la décharge de l'ancienne ministre. Mais ce ne sera pas pour tout de suite : la procédure sera encore

longue, et Joëlle Milquet pourrait ne pas être fixée sur son sort avant les élections de 2018, voire de 2019, alors que le début de la procédure remonte à 2015... ■

**MARTINE DUBUISSON**

## UN PV D'AUDITION

### Voici les questions des enquêteurs

Nous avons obtenu copie de l'une des auditions de collaborateurs ministériels. Ce PV confirme bien que les « témoins » ont été entendus « sur requête des conseils d'un des inculpés, en l'occurrence de M<sup>me</sup> Milquet, dans le cadre de faits de prise illégale d'intérêts par une personne exerçant une fonction publique, faits qui auraient été commis, à les supposer établis, à partir de septembre 2013 au sein du cabinet du ministre de l'Intérieur (...), qui auraient consisté à engager et/ou utiliser, en vue d'intérêts personnels, des ressources humaines et/ou matérielles au sein de ce cabinet et ce, dans le cadre de la préparation de la campagne électorale » de 2014. Pour approcher au plus près le fonctionnement d'un cabinet, les enquêteurs ont posé des questions précises aux conseillers ministériels, s'intéressant à « l'organisation du cabinet », aux « changements au sein du cabinet », aux « élections de 2014 » et au « site internet du ministre ». Voici plusieurs questions posées :

- « Comment était organisé le cabinet (structure pyramidale ou horizontale, organisation en départements...) ? » ;
- « Quel est le rôle du chef de cabinet ? », « d'un secrétaire de cabinet ? » ;
- « Quel était en moyenne votre horaire de travail ? » ;

- « Comment s'organisaient les congés ? » ;
- « Était-il possible/permis que les collaborateurs soient absents sans justification, notamment eu égard à la diminution du travail en fin de législature ? » ;
- « Quels étaient les interdits et les règles au sein du cabinet en lien avec les campagnes électorales ? » ;
- « Comment avez-vous procédé pour obtenir le matériel électoral ? Où était-il disponible ? » ;
- « Était-il possible que des réunions en relation avec la campagne électorale se tiennent au sein du cabinet ? » ;
- « Était-il possible/permis de travailler depuis les installations du cabinet, durant ou en dehors des heures de service et/ou d'utiliser les ressources humaines et/ou matérielles du cabinet pour élaborer le programme de campagne ? » Que ce soit pour « effectuer des réservations de salle », « planifier les distributions », « organiser tous types d'événements électoraux », « réaliser des revues de presse dédiées à la campagne », « faire servir des collations, payées par le cabinet, aux personnes aidant à la campagne électorale »... ?
- « Était-il possible/permis que les congés pris durant la campagne électorale, pour travailler à celle-ci, ne soient pas comptabilisés ? »
- « Qui se charge d'assurer le suivi du site internet personnel » du ministre ?

MA D.